

**communauté
économique
européenne**

**communauté
européenne
de l'énergie
atomique**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

1

1968

B U L L E T I N
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 1/1968

Janvier - mars 1968

SECRETARIAT
3, Boulevard de l'Empereur
Bruxelles

Téléphone : 12.39.20

S O M M A I R E

	<u>PAGE</u>
I. <u>"Après dix ans d'expérience, le Comité économique et social est conscient de sa maturité"</u>	1
(M. L. MAJOR, Président, est reçu en audience à la Commission des Communautés européennes)	1
II. <u>Nouveau Règlement Intérieur du Comité économique et social</u>	4
III. <u>67ème Session plénière du Comité, tenue les 24 et 25 janvier 1968</u>	9
- Déclarations de M. BARRE, membre de la Commission	9
- "Demande d'adhésion de la Grande-Bretagne"	10
- Catastrophe en Sicile	10
- "Publicité des spécialités pharmaceutiques"	11
- "Architectes" (trois propositions de directive)	11
IV. <u>68ème Session plénière du Comité, tenue les 27 et 28 mars 1968</u>	13
- "Douanes" (une proposition de règlement et trois propositions de directives)	13
- "marché vitivinicole"	14
- "Service public dans le domaine des transports"	15
- "l'accès à la profession de transporteur de marchandises et réglementation de la capacité" .	16
- "conjoncture économique"	17
V. <u>Prochaines Sessions plénières</u>	19
VI. <u>Activités des Sous-Comités</u>	20
- "Spécialités pharmaceutiques"	20
- "Politique économique à moyen terme"	20
- "Conjoncture"	21
VII. <u>Activités des Sections spécialisées</u>	22
- Section spécialisée pour l'agriculture	22
- Section spécialisée pour les questions économiques	24
- Section spécialisée pour les questions sociales	26
- Section spécialisée pour les transports	26
- Section spécialisée pour le développement de l'Outre-mer	28
VII. <u>Réceptions et visites officielles du Président du Comité</u>	29
- Audience auprès de la Commission	29
- Participation aux manifestations marquant le dixième anniversaire du Parlement européen .	29
IX. <u>Démissions et nominations</u>	31
- M. MONTAGNANI devient membre de la Section spécialisée pour les questions sociales	31
- M. MARKMANN devient membre du Comité économique et social	31

X. Participation à des manifestations diverses

(Conférence de M. REY à Paris - XXème anniversaire de la "Conf. Gen. Agric. Ital." - C.I.S.C. (Gr.Tr. agric. et alimentation) - Table ronde du N.A.S. - Congrès annuel des loueurs de véhicules - Les cadres et la C.E.E. - Colloque syndical sur la programmation - Congrès sur les "Carburants liquides")

XI. Divers

34

(Visite au C.E.S. de membres des Missions de pays tiers - la C.G.T.F.O. et le C.E.S. - 65ème anniversaire de M. L. MAJOR et discours du Vice-Président M. Manlio GERMOZZI - M. L. MAJOR reçoit la croix d'Officier de l'ordre de Léopold II - Décès de M. L. HAMMES - Décès de M. CANINI - Réception à la Représentation permanente de la France)

ANNEXE I : Deuxième compte-rendu sur l'état des travaux du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" du Comité économique et social

(du début de l'année 1966 jusqu'à la fin de septembre 1967)

37

"APRES DIX ANS D'EXPERIENCE, LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EST CONSCIENT DE SA MATURITE"

(M. Louis MAJOR, Président du Comité lors de l'audience à la Commission des Communautés européennes, le 21 février 1968)

Monsieur le Président, Messieurs,

Lors de la visite que j'ai rendue à M. Jean REY après l'installation de la Commission unique des Communautés européennes, j'avais manifesté l'intention de venir vous saluer et m'entretenir avec vous, en ma qualité de Président du Comité économique et social.

Les difficultés inhérentes à vos occupations, comme aux miennes, ont retardé de quelques mois cet agréable devoir. Entre-temps, j'ai eu la possibilité de rencontrer la plupart des commissaires soit dans des manifestations privées, soit en accueillant certains d'entre eux, tels M. le Vice-Président MANSHOLT et M. le Vice-Président BARRE, aux Assemblées plénières du Comité.

Mon intention n'est pas de dresser devant vous le tableau des travaux du Comité ni un état des sujets sur lesquels il souhaiterait être consulté. J'ai fait remettre à la Commission un mémorandum contenant une liste non limitative des principales activités de notre Assemblée et des suggestions déjà approuvées par le Bureau et je suis à votre disposition pour examiner en détail chacun des points de cet aide-mémoire.

Ma visite, aujourd'hui, a essentiellement pour objet, tout en exprimant à la Commission les sentiments de confiance du Comité économique et social, de rechercher les conditions d'une collaboration encore plus féconde et de lui faire part de nos préoccupations présentes et futures.

C'est une constatation qu'il convient de faire que depuis son installation en mai 1958, le Comité économique et social s'est toujours trouvé aux côtés de la Commission pour appuyer ses propositions et soutenir son action.

Je puis dire, sans risque d'être désavoué, que dans leur très grande majorité, les membres du Comité économique et social ont toujours voulu que la Commission soit l'organe moteur de la Communauté responsable de sa vie quotidienne comme de son devenir, fidèle en cela à l'esprit des Traités de Rome.

Pour illustrer cette affirmation, je rappellerai que presque tous les avis ont été non seulement favorables, mais ont apporté dans beaucoup de cas des suggestions où l'intérêt communautaire savait dominer les intérêts trop particularistes.

S'il existe quelques exceptions, dans le domaine des transports par exemple, elles ne font que confirmer la règle ou mettre l'accent sur des difficultés inéluctables.

Le Comité s'est également trouvé aux côtés de la Commission dans les périodes critiques. Il a soutenu son Président et ses membres de son approbation sans pour autant sortir de sa compétence et dériver vers la politique pure.

Rien ne me permet de croire qu'en 1968 les membres du Comité ne restent pas fidèles à la manière de penser et d'agir qui a été la leur jusqu'alors.

Aussi, Monsieur le Président, Messieurs, voudrais-je appeler votre attention sur deux ou trois idées qui me tiennent à coeur.

La première s'inspire d'une constatation. Puisque dans les Etats modernes on ne conçoit plus de gouverner sans faire appel à l'opinion des représentants des milieux économiques et sociaux, selon des procédés d'ailleurs encore imparfaits, il nous paraît que dans un cadre nouveau, comme celui de la Communauté européenne, on a fait une place trop modeste à cette Assemblée des représentants de la vie économique et sociale.

Le Comité, bien que certains s'obstinent à ne pas lui reconnaître le caractère d'une véritable institution, a sans aucun doute démontré qu'il était susceptible d'accomplir d'autres missions que celles qu'on lui a confiées dans l'a priorisme des textes.

Déjà dans sa forme actuelle, il se présente comme une table ronde permanente où se rencontrent naturellement, quasi habituellement, les représentants des divers secteurs de l'économie et où, peut-être, ils sont en meilleure condition pour affronter certaines discussions qu'en d'autres lieux ils ont tendance à éluder.

Il n'entre pas dans mon esprit de faire sortir le Comité de son véritable rôle qui est de donner des avis, mais je veux souligner, à votre intention, qu'en plus des avis détaillés sur des propositions techniques, il est possible d'obtenir du Comité des avis de caractère général sur de grandes options économiques et sociales. La Commission dispose des moyens nécessaires pour provoquer ces confrontations qui ne sauraient surprendre aucune autre institution.

La bizarrerie des textes veut que les consultations obligatoires émanent - sauf exception - du Conseil pour les questions relevant de la Communauté économique alors qu'elles émanent de la Commission pour les questions relevant de la Communauté de l'énergie atomique. Dans la plupart des cas, les consultations obligatoires portent sur des projets de directives ou de règlements de plus en plus techniques et de plus en plus spécialisés. Le Comité est en mesure d'y répondre, mais il faut bien le dire, ces consultations nécessaires ne soutiennent pas l'intérêt de toute l'Assemblée et n'ont que l'influence qu'elles peuvent avoir dans un secteur donné. Pourtant, beaucoup d'autres domaines peuvent être explorés avec grand profit !

Les institutions ont en effet la possibilité de consulter le Comité à titre facultatif, sur tous les sujets, lorsqu'elles l'estiment opportun. Les expériences entreprises par la Commission avec la conjoncture économique, la politique économique à moyen terme et, récemment, avec la politique sociale, ont donné des résultats encourageants qui m'incitent à demander qu'on les poursuive et qu'on les amplifie.

En provoquant la discussion sur des sujets généraux, la Commission contraindra les partenaires sociaux à préparer leurs positions, à les mesurer et j'en suis convaincu, à rechercher les solutions acceptables pour tous. En définitive, elle préparera le terrain susceptible de recevoir les décisions qu'elle aura fait adopter par le Conseil de Ministres.

Une seconde idée qui me préoccupe s'inspire de l'efficacité et de l'utilité de nos travaux. Les membres du Comité se soucient naturellement de savoir dans quelle mesure des avis élaborés après des semaines de travail ont une influence sur les propositions de la Commission ou les décisions du Conseil.

Souvent la Commission, et nous nous en félicitons, modifie ses premiers textes avant de les transmettre au Conseil, ou bien au cours des discussions devant celui-ci. Mais lorsque, la consultation émanant du Conseil, celui-ci reçoit directement l'avis, il est bien difficile - pour ne pas dire impossible - de savoir quelle part l'avis du Comité économique et social a pu prendre dans la formation de la discussion. On est parfois tenté de penser qu'il n'en a pris aucune, notamment lorsque la consultation a été assortie d'un délai d'urgence.

Cette idée en appelle une troisième qui tient au choix du moment de la consultation.

Brièvement, je dirai que pour être utile, la consultation doit intervenir aussitôt que possible, c'est-à-dire qu'elle doit être demandée avant que les positions soient définitivement fixées, au moment où les options n'ont pas encore été prises. C'est pourquoi, depuis le début de ma présidence, j'ai insisté pour obtenir de votre part l'autorisation d'études préalables qui contraignent les membres du Comité à se pencher en temps utile sur les problèmes et les mettent en condition d'élaborer utilement les avis formels pour peu que ceux-ci leur soient demandés au bon moment par la Commission ou par le Conseil.

Voici, Monsieur le Président, Messieurs, quelques-unes de mes préoccupations présentes. Elles mériteraient d'être examinées avec attention si l'on veut que la Communauté progresse, non pas sur un plan spectaculaire, à coup de décisions qui restent inappliquées, mais dans le fond des peuples qui la constituent.

Si nos travaux portent uniquement sur des sujets très restreints, nos sections et nos Assemblées plénières ne seront fréquentées que par des experts. Ces experts, vous les avez déjà ! Ceux du Comité seront les mêmes ou bien ils seront des experts rivaux et nous n'aurons pas atteint l'objectif recherché.

Si au contraire certaines des consultations permettent aux membres du Comité de participer au devenir de la Communauté, il n'est pas douteux que les véritables représentants des intérêts sociaux et économiques, les véritables responsables ne laisseront pas à leurs experts ou à leurs techniciens le soin de participer aux travaux.

Il faut conjuguer les efforts des uns et des autres. Je suis préoccupé de garder au Comité économique et social son caractère représentatif et pour cela, de le voir composé de personnalités ayant, par leur expérience et par leur position dans chacun de leur pays, une influence qui donne à leur engagement une réelle valeur et qui soit susceptible d'orienter une opinion publique mal informée en faveur de la Communauté.

A cette condition, le Comité restera une assemblée digne de la Commission et digne surtout d'accomplir sa tâche dans la grande oeuvre que nous poursuivons.

J'en aurai terminé, Monsieur le Président, Messieurs, quand je vous aurai fait part, non de nos inquiétudes, mais de nos espérances pour l'avenir.

Un jour prochain, la Communauté reprendra son élan, elle s'élargira et certainement ses institutions se modifieront en conséquence.

Une des premières étapes sera sans doute la fusion des Traités. Comment ne pas en parler ? Le Comité a, sur ce point, toujours gardé une prudente réserve. Il n'a pas accepté d'entrer dans une discussion qu'on lui a proposée par ailleurs, mais il n'ignore pas que cette question le concerne.

Le Comité a le désir de faire valoir ses arguments avant l'élaboration de toute proposition précise. Il pense qu'un Exécutif unique ayant charge de toutes les compétences dévolues précédemment à trois Exécutifs, devra naturellement être assisté d'un Comité économique et social unique dont la composition sera élargie et dont les attributions ainsi que les moyens d'action seront amplifiés.

Ce nouveau Comité ne pourrait pas être en régression par rapport à l'actuel et pas davantage par rapport au Comité consultatif qui assiste la Commission pour l'application du Traité de Paris.

En d'autres termes, Monsieur le Président, Messieurs, le Comité pense que lors de la fusion des Traités, de nouvelles dispositions devraient être insérées qui reconnaissent la nature et le rôle exacts d'une assemblée qui, après dix ans d'expérience, est consciente de sa maturité et qui, un peu humiliée d'être considérée comme un "organe utile", selon notre jargon, voudrait être une institution efficace parmi les autres.

Mais jusqu'à cette date, Monsieur le Président, Messieurs, soyez assurés que le Comité économique et social poursuivra sa tâche et que la Commission pourra faire appel à lui en toutes circonstances.

II

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL .

Historique

Au cours de sa 36^{ème} Session, tenue les 28, 29 et 30 avril 1964, l'Assemblée plénière du Comité a adopté à l'unanimité un projet de règlement intérieur révisé (*). Par lettre du 15 mai 1964, le Président du Comité (M. ROCHE) a transmis ce texte au Président des Conseils, de même que le rapport du groupe d'étude "ad hoc", préparé par M. SERWY.

La nouvelle version du règlement intérieur apporte notamment un certain nombre de modifications relatives au fonctionnement interne et à l'organisation des travaux du Comité et de ses sections spécialisées. Dictées par six années d'expérience, ces modifications tiennent compte des nécessités pratiques découlant de l'activité croissante du Comité.

Préoccupé du sort qui serait réservé au nouveau règlement intérieur, le Président du Comité (alors M. GIUSTINIANI) est intervenu auprès des Conseils pour que cette question soit examinée dans les meilleurs délais. Une lettre en ce sens a été adressée aux Conseil le 26 novembre 1964.

Par lettre du 31 décembre 1964, le Président des Conseils a fait connaître au Président du Comité que les dispositions étaient prises afin que le règlement intérieur révisé soit approuvé dès que possible.

Le 28 avril 1965, le Secrétaire Général des Conseils a adressé au Comité la liste de diverses dispositions du règlement intérieur révisé au sujet desquelles les Conseils ont eu des observations à formuler, tout en indiquant que les Conseils ont prévu, comme ce fut le cas en 1958 lors de l'approbation du règlement intérieur, une rencontre entre, d'une part, le Bureau du Comité économique et social et, d'autre part, une délégation des Conseils à laquelle se joindront des représentants des Commissions.

Le Bureau, assisté par le Rapporteur du groupe d'étude "ad hoc", M. SERWY, a consacré plusieurs séances de travail à l'examen des "observations" des Conseils. Il a arrêté sa position au sujet des différentes "observations" et a consigné celle-ci dans un "Aide-mémoire" destiné à servir de base aux négociations avec les Conseils. Ce document a été transmis au Secrétaire Général des Conseils, à titre d'information, par lettre du 20 juillet 1965 et, une nouvelle fois à titre officiel, par lettre du 20 octobre 1965.

Une délégation composée des Président et Vice-Présidents et de quelques membres du Bureau, avait été désignée en vue de la rencontre avec les Conseils.

Le mandat donné à cette délégation consistait, en fait, à défendre le texte du règlement intérieur tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée plénière du Comité en 1964. Seules les modifications ne touchant pas à l'essence des textes pouvaient être acceptées, les autres devant, le cas échéant, être soumises à l'Assemblée plénière du Comité.

Jusqu'au 10 octobre 1966 (**), les circonstances n'avaient pas permis aux Conseils de fixer une date pour la rencontre avec la délégation du Bureau.

A cette date, une délégation désignée par le Bureau du Comité et conduite par l'actuel Président du Comité, M. MAJOR (la délégation était composée du Président, des deux Vice-Présidents, de MM. BERNS, BOULADOUX et KUIPERS, membres du Bureau), qu'accompagnait le Secrétaire Général, a rencontré une délégation des Conseils afin d'avoir un entretien, notamment à propos de la question de la révision du règlement intérieur du Comité dont la solution était restée en suspens depuis plusieurs années (**).

(*) Cfr. également Bulletin d'Information n° 1/1964, pages 29/30 et Bulletin d'Information n° 2/1964, page 28

(**) Cfr. également Bulletin d'Information n° 3/4/1966, chapitre IX, pages 66 et 67 pour rencontre entre délégation des Conseils et délégation du Bureau du Comité

L'entretien s'est déroulé dans une atmosphère de très grande compréhension réciproque et avec une volonté évidente d'aboutir à des résultats fructueux.

Le Président de la délégation des Conseils, M. de BLOCK, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères des Pays-Bas, a saisi l'occasion pour adresser au Comité des compliments particulièrement chaleureux pour la manière efficace dont celui-ci assume ses tâches; il s'est spécialement référé à l'élaboration d'avis demandée en procédure d'urgence.

M. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. et M. GUAZZUGLI MARINI, Secrétaire Exécutif de la Commission de la C.E.E.A., assistaient également à cette séance et ont, à leur tour, tenu à dire combien les Institutions qu'ils représentent avaient apprécié les efforts fournis par le Comité au cours des dernières années.

Dans ce climat favorable, le Comité a pu obtenir satisfaction sur un grand nombre de points auxquels il attache beaucoup d'importance. Pour d'autres points, le Président du Comité a obtenu l'assurance que, à défaut de recevoir une solution positive dans l'immédiat, les problèmes seront réexaminés avec toute l'attention voulue dans un proche avenir.

A l'issue de la rencontre, le Président de la délégation des Conseils, après avoir remercié et félicité le Président du Comité pour l'excellente préparation de cette rencontre, a indiqué qu'il devait encore soumettre l'ensemble de l'accord réalisé à l'approbation formelle des Conseils. Cet accord est actuellement acquis au niveau du Comité des Représentants permanents.

Le Président du Comité a fait connaître que, pour sa part, il se trouvait dans une situation comparable, puisqu'il devait à son tour présenter le texte définitif au Bureau et à l'Assemblée plénière.

Tel est l'objet de la délibération du Comité dans le cadre de sa 62ème Session, (*) au cours de laquelle l'Assemblée a approuvé la version amendée de son projet de nouveau règlement intérieur.

Ce texte a été retransmis au Conseil de Ministres et a été approuvé par celui-ci le 31 octobre 1967.

Le nouveau règlement intérieur révisé est ainsi entré en vigueur le 1er janvier 1968 (**).

Aperçu des principales modifications du nouveau règlement intérieur introduisant des éléments nouveaux par rapport au texte de l'ancien règlement

Article 4

Lors de l'élection pour la seconde période biennale du Bureau, c'est le Président du Bureau sortant ou son suppléant qui préside la séance et non le Bureau d'âge.

Article 5

Incompatibilité des charges du Président et des Vice-Présidents avec celle de Président de section et interdiction de réélection immédiate pour le Président et les Vice-Présidents.

Article 6

En vue de préparer la liste de candidatures pour l'élection du Bureau, le Comité peut charger un certain nombre de ses membres de lui soumettre des propositions.

(*) Cfr. Bulletin d'Information n° 2/1967, chapitre III, page 18

(**) Cfr. Journal Officiel des Communautés européennes n° L 42 du 16 février 1968 (l'ancien règlement intérieur du Comité avait été publié au Journal Officiel n° 25 du 18 avril 1959)

Article 8

Possibilité de réunion conjointe du Bureau avec les Présidents des groupes et des sections spécialisées.

Le Bureau doit suivre régulièrement le sort réservé aux avis émis par le Comité.

Article 9

Le Président a qualité pour assurer les relations avec le Conseil et la Commission.

Article 14

Le Rapporteur peut être assisté de Co-Rapporteurs.

Article 15

Définition des conditions de recours aux experts.

Article 16

Le titre de "Conseiller technique" a été remplacé par celui d' "Assistant".

Article 19

Le rôle et les modalités de fonctionnement des groupes sont déterminés par le Bureau du Comité.

Article 22

Le Président est autorisé, de son propre chef, à prononcer la saisine d'une section si la demande d'avis relève sans équivoque d'une section déterminée.

Article 24

Cet article permet au Président, en accord avec le Bureau, de charger une section d'établir un rapport d'information à l'intention des membres du Comité sur toute question que le Conseil ou la Commission aurait présentée au Comité, à titre d'information.

Article 28

Pour atteindre le quorum, les membres représentés (au sens de l'article 49) sont comptés comme s'ils étaient présents.

Article 30

Par analogie avec la procédure utilisée en Session plénière, le texte et l'exposé des motifs des amendements repoussés en Session sont joints en annexe à cet avis.

Article 32

Comme pour les Assemblées plénières et les groupes d'étude, un procès-verbal est établi pour chaque réunion et soumis à l'approbation de la section.

Article 34

Cet article décrit les travaux au sein des groupes d'étude, (anciens groupes de travail) et définit la nature exacte de ces groupes qui ne doivent avoir aucun pouvoir de décision en fait comme de droit. C'est pourquoi, il est notamment précisé que les groupes d'études ne votent pas.

En ce qui concerne le quorum des groupes d'étude, il faut signaler que ceux-ci tiennent valablement séance si un tiers au moins des membres sont présents ou représentés par d'autres membres du Comité (article 50 du règlement intérieur).

Article 35

Le Comité siège en Assemblée plénière, en principe, au cours des sept derniers jours du mois.

Article 38

Pour le quorum en Assemblée plénière, les membres représentés (au sens de l'article 49) sont comptés comme s'ils étaient présents.

Article 40

Les amendements doivent indiquer à quelle partie du texte ils se réfèrent. En outre, ils doivent être commentés par un exposé des motifs succinct.

Article 41

La clôture des débats peut être demandée par un membre, sans qu'il ait besoin d'être appuyé par vingt voix au moins.

Article 42

Cet article définit les éléments du procès-verbal de la Session.

Article 43

Cet article énonce les éléments dont est composé l'avis du Comité.

Article 44

Sauf en cas d'application de la procédure d'urgence, le procès-verbal est envoyé aux membres du Comité, dix jours au moins avant la Session suivante.

Article 45

Les délibérations sont acquises à la majorité des suffrages valablement exprimés "pour" ou "contre", les abstentions étant considérées comme des votes "neutres".

Article 46

Il est précisé que les mesures prises par le Président dans le cadre de la procédure d'urgence du Comité, sont soumises à la ratification lors de la Session suivante.

Article 47

Une procédure d'urgence au sein des sections spécialisées a été instaurée. Si l'urgence résulte des délais impartis à la section, le Président de la section, en liaison avec son Bureau, peut faire déroger aux règles habituelles de procédure concernant les travaux des sections. Cependant, les mesures prises doivent être ratifiées par la section, lors de sa prochaine réunion.

Article 48

Une procédure semblable à celle existant au sein des Sessions plénières a été prévue concernant l'absence de membres dans les sections. Si un membre a été absent, pendant plus de trois réunions consécutives, sans s'être fait représenter et sans motif reconnu valable, le Président de la section peut lui demander de se faire remplacer définitivement.

Article 51

Le Bureau du Comité doit être consulté lorsqu'il s'agit de définir les modalités de publication des avis et éventuellement des documents y afférents.

Article 52

L'accord du Conseil et de la Commission n'est plus nécessaire pour délivrer aux personnes agréées par un des Groupes du Comité, des cartes d'auditeur pour les séances plénières.

Article 56

Des précisions sont données sur les tâches du Secrétaire Général. En particulier, c'est sur sa proposition que le Bureau détermine l'organisation du Secrétariat.

Article 57

Il est traité de façon détaillée des autorités habilitées à nommer les différentes catégories de fonctionnaires.

Article 58

Le Président est habilité à conclure les contrats d'engagement à titre d'agents temporaires de son secrétariat particulier.

Article 59

Le Président fait procéder à l'exécution du budget.

Article 61

Pour une révision du règlement intérieur, il faut la majorité absolue, tant pour la prise de décision que pour l'adoption des nouvelles dispositions.

III

67ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL,

TENUE LES 24 ET 25 JANVIER 1968

Le Comité économique et social s'est réuni en Session plénière les 24 et 25 janvier 1968, sous la présidence de M. Louis MAJOR, Président du Comité.

Au cours de cette 67ème Session, le Comité a eu l'occasion d'exprimer son avis sur la "Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la publicité des spécialités pharmaceutiques" ainsi que sur trois propositions de directives concernant les activités non salariées de l'architecte : réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services; reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres; coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives (*).

°
° °

La deuxième journée de travail a été consacrée à l'examen de la "Conjoncture".

M. BARRE, Vice-Président de la Commission a présenté devant le Comité économique et social, un exposé sur la situation économique de la Communauté, exposé qui doit servir de base à l'avis que le Comité devra élaborer au courant du mois de mars 1968 sur la conjoncture communautaire (**).

M. BARRE, après avoir retracé l'évolution économique au cours de l'année 1967, a esquissé quelles seraient les perspectives probables de l'évolution conjoncturelle au cours de 1968. Il a ensuite, en fonction des facteurs susceptibles de compromettre l'expansion, indiqué les mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer à celle-ci un rythme de développement satisfaisant et équilibré. M. BARRE devait enfin évoquer assez largement les problèmes monétaires internationaux actuels.

En conclusion, il devait souligner l'importance de l'harmonisation des politiques conjoncturelles, financières et monétaires des Etats membres et d'une action efficace dans le cadre communautaire.

°
° °

Après l'exposé, M. BARRE a répondu aux questions qui lui ont été posées par des membres du Comité et a souligné à cette occasion l'importance qu'il attachait aux remarques et suggestions qui lui seront faites par le Comité, où siègent ceux qui ont la responsabilité concrète de la vie économique, dans l'élaboration des mesures communautaires.

°
° °

(*) Pour plus de détails sur le contenu des avis élaborés par le Comité au cours de cette Session plénière, voir pages suivantes.

(**) Cfr. chap. IV - pages 24 et 31/33 de ce Bulletin d'information

A l'ouverture de la Session, le Président du Comité, M. L. MAJOR, avait présenté une "Communication" à l'Assemblée plénière qu'il devait conclure en ces termes :

"Mes chers collègues, nous avons été confrontés, au cours du mois de décembre avec des événements d'une très grande importance pour la Communauté européenne et dont les conséquences risquent d'hypothéquer l'avenir de l'Europe.

Il s'agit, en fait, dans le présent cas, des difficultés afférentes à la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne en tant qu'Etat membre de la C.E.E. Je crois que chacun a aujourd'hui le devoir d'examiner et d'appliquer sans passion, et en dehors de tout mouvement émotionnel, les dispositions du Traité de Rome.

Nous devons poursuivre la construction de l'Europe des Six selon la lettre et dans l'esprit des Traités. Mais nous avons également le devoir d'examiner, voire d'accepter, l'élargissement de cette Communauté aux pays démocratiques qui ont préalablement accepté les principes des Traités.

Les événements dont nous parlons font apparaître très nettement la faiblesse des structures actuelles, mais ils soulignent aussi la nécessité de réaliser une Europe solide.

Si je me livre à une comparaison entre le progrès scientifique et son application industrielle aux Etats-Unis d'une part et en Europe d'autre part, et si je plaide à cette occasion en faveur d'une Europe prospère et indépendante, la seule conclusion à laquelle je puisse parvenir est qu'il faudrait unir de toute urgence toutes les forces dont nous disposons.

L'expérience américaine nous apprend en outre qu'une union économique est à elle seule insuffisante pour garantir le développement industriel et la prospérité, mais que nous avons besoin pour cela d'une Europe politique et fédérale.

Ce n'est pas seulement le sort de la génération prochaine, mais même celui de la génération actuelle qui dépend de notre comportement. Les dix ans d'expérience de notre Comité ont prouvé que les oppositions qui se manifestent parfois entre certaines conceptions nationales ne nous empêchent pas de parvenir à des solutions pratiques.

J'ai la conviction que les membres de notre Comité et que les organisations socio-économiques qu'ils représentent sont capables et ont le devoir d'assumer leurs responsabilités dans la difficile période que nous traversons."

°
° °

L'Italie a été frappée à nouveau par une terrible catastrophe. Le tremblement de terre qui a atteint la Sicile occidentale et qui a malheureusement causé la mort de centaines de personnes, sans compter les dégâts matériels dont ont été victimes les plus déshérités de la Communauté. Dans cette douloureuse circonstance le Comité économique et social a tenu, lors de sa Session plénière de fin janvier, à exprimer sa solidarité devant le deuil de l'Italie.

M. Manlio GERMOZZI, Vice-Président du Comité économique et social, a remercié le Président, au nom de tous les Conseillers italiens, pour les paroles prononcées à l'égard de son Pays.

°
° °

Quelques informations supplémentaires sur les avis émis par le Comité économique et social au cours de sa 67ème Session

I. Avis du Comité sur la "Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la publicité des spécialités pharmaceutiques et à la notice" (⌘)

Rapporteur : M. DE BIEVRE - Belgique - Ier Groupe (Employeurs)

Le Comité a adopté, à l'unanimité, l'avis qu'il a élaboré sur la proposition de directive citée ci-dessus.

Etant donné que la définition des médicaments est fournie par la directive du 26 janvier 1965, et qu'elle est déjà incorporée dans la législation de plusieurs Etats membres, le Comité a émis notamment le voeu que les dispositions de ladite directive soient le plus tôt possible applicables à tous les produits couverts par cette définition. Le Comité est d'avis que même avant que son voeu soit réalisé, la proposition de directive, en vertu de la définition de l'article 1 de la directive du 26 janvier 1965, s'applique à la publicité pour toute spécialité se réclamant d'une propriété curative, y compris les spécialités (produits de marque) diététiques et d'hygiène.

Le Comité est en outre d'avis que la proposition de directive ne devrait pas avoir comme effet de restreindre toute information destinée aux milieux professionnels, notamment en ce qui concerne les essais cliniques et d'entraver les échanges de connaissances scientifiques nécessaires pour permettre les progrès thérapeutiques.

Le Comité souhaite une harmonisation des dispositions législatives régissant la publicité relatives aux spécialités à action anticonceptionnelle.

•
•

II. Avis du Comité économique et social sur les "Modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées de l'architecte" (trois propositions de directive) (⌘⌘)

Rapporteur : M. CHABROL - France - IIIème Groupe (Intérêt général)

1. Dans son avis sur la "Proposition de directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées de l'architecte", qu'il a adopté par 75 voix et 3 abstentions, le Comité souligne la nécessité d'examiner les répercussions de cette réalisation. A cet égard, il a estimé qu'il importait notamment de trouver une solution aux problèmes sociaux que les mesures de libéralisation soulèvent en général et plus particulièrement dans le secteur des professions libérales.

(⌘) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par son Sous-Comité "Spécialités pharmaceutiques", présidé par M. DALLA CHIESA - Italie - IIème Groupe (Travailleurs)

(⌘⌘) Pour l'élaboration de ses avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER - Luxembourg - IIIème Groupe (Intérêt général)

Par ailleurs, compte tenu du retard considérable déjà intervenu dans la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services dans le secteur des professions libérales, le Comité a recommandé à la Commission - eu égard notamment à la réalisation imminente de l'union douanière - d'élaborer le plus rapidement possible les propositions de directive concernant surtout les professions techniques.

2. Au cours de l'examen de la "Proposition de directive du Conseil visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres concernant les activités non salariées de l'architecte", l'attention a été attirée sur la situation existant dans certains Etats de la Communauté où des architectes formés dans des écoles techniques sont mis sur pied d'égalité avec ceux ayant reçu une formation de niveau universitaire.

Au cours du débat qui a entouré l'élaboration de cet avis, un certain nombre de Conseillers ont insisté sur la nécessité d'harmoniser les conditions de formation et d'étude dans les différentes branches d'activité. L'avis sur cette dernière proposition de directive a été adopté par 56 voix contre 10 et 12 abstentions.

Le Comité se félicite enfin de ce que l'article premier de cette proposition de directive soit formulé de telle manière que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, bénéficie aussi bien aux personnes exerçant une activité salariée d'architecte, qu'à celles exerçant une activité à titre d'indépendant dans ce domaine.

3. Le Comité a ensuite approuvé par 67 voix contre 2 et 9 abstentions, son avis sur la "Proposition de directive du Conseil visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées de l'architecte".

Dans cet avis, il a pris acte de ce que la coordination dont il est question, n'a pas un caractère global, mais porte essentiellement sur une épreuve sur titres, destinée aux professionnels ressortissant des Etats membres dans lesquels l'exercice des activités de l'architecte ou la possession de ce titre ne sont pas subordonnés à la possession d'un diplôme universitaire.

En ce qui concerne l'épreuve sur titres, le Comité considère qu'il ne doit pas s'agir d'un véritable examen universitaire. La réalisation d'un avant-projet et sa soutenance orale, ainsi que l'interrogation du candidat au cours de celle-ci, doivent permettre d'établir s'il possède une qualification professionnelle équivalente à celle des détenteurs d'un des titres énumérés à l'article 2 de la proposition de directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres.

Etant donné qu'un certain nombre de professions libérales feront l'objet de mesures de libéralisation dans un prochain avenir, le Comité a exprimé le souhait que, dans la mesure où une épreuve sur titres est prévue, l'accent soit mis sur la qualification professionnelle du candidat et que dans la composition du jury, il soit tenu compte de tous les intérêts en cause.

IV.

68ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL TENUE LES 27 ET 28 MARS 1968

La 68ème session plénière du Comité économique et social s'est tenue à Bruxelles, les 27 et 28 mars 1968, sous la présidence de M. Louis MAJOR, son président.

Au cours de cette session, le Comité a notamment élaboré son avis sur un certain nombre de dispositions communautaires ayant trait, dans le domaine de l'agriculture, à l'organisation commune du marché viti-vinicole, dans celui des transports, aux obligations inhérentes à la notion de service public et à l'introduction de règles communes pour l'accès à la profession de transporteur et à la réglementation de la capacité routière.

D'autre part, le Comité a également émis un premier avis pour l'année 1968, sur la "conjoncture économique de la Communauté".

Il s'est aussi prononcé sur un certain nombre de "propositions" concernant l'harmonisation des législations douanières des six pays.

Dans les textes des avis émis par le Comité, la Commission et le Conseil trouveront des indications utiles et des suggestions concrètes pour l'élaboration définitive de 9 textes et ceci notamment pour ce qui se rapporte à l'organisation du marché viti-vinicole.

Par leurs représentants au sein du Comité, les viticulteurs sont, en effet, parvenus, pour la première fois dans la discussion sur le projet de règlement, à se mettre d'accord sur des compromis concernant quelques points très délicats. Ils ont formulé des propositions concrètes de modification du système d'intervention, tout en tenant compte de l'intérêt des consommateurs.

Dans son avis sur la proposition relative à la capacité routière, le Comité s'est exprimé en faveur d'une durée non limitée des autorisations de transport et pour un système plus efficace du contrôle de l'accès à la zone courte.

Dans le domaine de la conjoncture, le Comité estime notamment que, pour que l'Europe se comporte toujours davantage comme une entité économique réelle, elle doit réaliser une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers; une politique monétaire autonome et commune, facilitée par les réserves très importantes de devises que les Etats membres détiennent actuellement et accorder la priorité à l'expansion pour réduire le chômage sans crainte de légers déséquilibres ou de tensions.

. . .

Quelques informations supplémentaires sur les avis émis par le Comité économique et social au cours de sa 68ème session plénière

1. Avis du Comité économique et social sur quatre propositions (un règlement et trois directives du Conseil) concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives :
 - à la valeur en douane des marchandises (règlement);
 - au régime des entrepôts douaniers;
 - aux contrôles douaniers à exercer sur les marchandises arrivant sur le territoire douanier de la Communauté et au régime du dépôt provisoire de ces marchandises;
 - au report du paiement des droits de douane, des taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles. (*)

Rapporteur : M. RENAUD - France - Ier Groupe (Employeurs)

Consulté sur la proposition de règlement concernant la valeur en douane d'une part et sur les trois propositions de directives citées ci-dessus d'autre part, le Comité économique et social a, au cours de sa session plénière de fin mars, adopté à l'unanimité ses avis en la matière.

(*) Pour l'élaboration de ses avis, le Comité s'est basé sur les avis et rapports de la section spécialisée pour les questions économiques qui était présidée par M. de PRECIGOUT, président - France - Ier Groupe (Employeurs)

Le Comité a approuvé les propositions de la Commission sous réserve qu'y soient apportées certaines modifications techniques; il a notamment suggéré la création d'un Comité consultatif, dans lequel figureraient les représentants des milieux professionnels intéressés et qui, ayant une compétence générale, serait appelé à donner des avis en vue d'une interprétation uniforme des différentes dispositions communautaires en matière de droit douanier, des mesures de transposition dans les législations nationales ainsi que de leur application par les administrations douanières.

Le Comité a également souligné la nécessité de compléter, par une codification de droit communautaire de l'ensemble des réglementations douanières, l'oeuvre d'harmonisation des législations nationales et communautaires en la matière.

2. Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement du Conseil portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole" (*)

Rapporteur : M. BABAU - France - IIème Groupe (Travailleurs)

Le Comité économique et social a adopté, par 80 voix contre 3 et 7 abstentions, son avis sur la "Proposition d'un règlement du Conseil portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole".

Cet avis sur les "vins de table", tout en approuvant les lignes générales de la Commission, exprime un certain nombre de critiques et comprend des dispositions de modifications importantes. Tout d'abord, le Comité économique et social émet des réserves générales quant au fait qu'il doit s'exprimer sur une proposition qui concerne un produit n'ayant pas encore trouvé une définition et en l'absence de décisions du Conseil, voire de propositions de la Commission, sur des problèmes qui touchent directement au marché des vins de table, comme par exemple le règlement v. q. p. r. d., les règlements futurs visant l'harmonisation des législations viticoles nationales, l'organisation de marché des vins mousseux et des vins de liqueur, l'organisation de marché de l'alcool, etc. . .

Le Comité insiste, dans son avis, pour que la Commission soumette, dans les meilleurs délais, les propositions qui font encore défaut, et demande une application simultanée de l'ensemble des règlements dans le domaine viticole et ceci avant le 1er septembre 1968.

Le Comité s'est rallié largement aux chapitres des propositions qui concernent le champ d'application et le régime à la frontière commune. Au sujet de cette dernière question, le Comité se prononce pour le maintien rigoureux vis-à-vis des pays associés ou ayant vocation à être associés, du niveau du prix d'écluse même en cas de réduction du tarif douanier commun.

Toutefois, pour ce qui concerne le régime des prix et des interventions, le Comité n'a pas suivi entièrement les propositions de la Commission. Au terme de longues discussions, il a été proposé de modifier notamment le régime d'intervention de façon à donner une priorité aux mesures de stockage et de garder en réserve les autres mesures pour le cas où le stockage ne suffirait pas pour assainir le marché. Ces autres mesures devraient consister, d'après le Comité, surtout en une aide destinée à inciter les producteurs à offrir leur vin pour la distillation en alcool. Le Comité n'a pas retenu la prime prévue par la Commission pour favoriser la distillation en eau-de-vie. Il accepte seulement que la Communauté donne aux distilleries d'eau-de-vie des compensations dans le cas où, par l'application de l'organisation commune de marché, celles-ci seraient obligées de payer des prix plus élevés pour leur matière première.

Outre ces modifications, le Comité propose encore de compléter les mesures de stockage par une disposition garantissant que les producteurs, après déstockage, recevront un prix au moins égal au prix minimum. Il propose également de prévoir une mesure supplémentaire pour assainir le marché, à savoir la prestation obligatoire de l'alcool vinique qui devrait permettre l'élimination des sous-produits de la vinification et préserver la qualité des vins.

Pour la fixation du prix minimum par le Conseil, le Comité propose de tenir compte, outre des critères déjà prévus par la Commission, de la situation d'ensemble du marché, afin de mieux sauvegarder les intérêts des consommateurs.

(*) Pour l'élaboration de son avis, en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème Groupe (Intérêt général).

Enfin, le Comité estime que les mesures de restriction individuelles prévues par la Commission en matière de plantations nouvelles de vigne ou concernant les superficies existantes, ne devraient être prises qu'en cas d'excédents structurels constatés et qu'avant de prendre de telles mesures, la Communauté et les Etats membres devraient, par des mesures adéquates et dans le cadre d'une politique viticole communautaire, orienter les productions vers les vins de nature et de qualité demandés.

3. Avis du Comité sur la "Proposition d'un règlement du Conseil relatif à l'action des Etats membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable". (*)

Rapporteur : M. BOULADOUX - France - IIème Groupe (Travailleurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur cette "Proposition d'un règlement du Conseil relatif à l'action des Etats membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable".

La proposition en question a pour but de réaliser un des objectifs essentiels de la politique commune des transports, à savoir : l'élimination des disparités qui sont de nature à fausser substantiellement les conditions de concurrence dans les transports. L'intervention des Etats, notamment en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public, constituant incontestablement une des causes principales de disparités existant sur le marché des transports, la proposition de règlement à l'examen vise à supprimer les obligations en question imposées aux entreprises de transport; par obligation de service public, il faut entendre, d'après les termes de l'article 2 :

- l'obligation d'exploiter,
- l'obligation de transporter et
- l'obligation tarifaire.

Il a approuvé en principe la proposition élaborée par la Commission sous réserve de certaines observations. En effet, le Comité a estimé que la proposition de règlement à l'examen, tendant à harmoniser les dispositions qui pourraient, dans ce domaine, avoir une incidence sur la concurrence dans les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, devrait être complétée par un règlement relatif à la normalisation des comptes des chemins de fer, afin de trouver une solution valable pour d'autres obligations liées à la notion de service public et qui ne font pas l'objet du présent projet de règlement.

En outre, le Comité a regretté que dans les différents articles du règlement à l'examen, des termes divers aient été employés pour de mêmes concepts; selon lui, une terminologie communautaire en matière comptable devrait être élaborée et trouver sa place dans ce règlement relatif à la normalisation des comptes.

De plus, le Comité a estimé que la notion de service public est évolutive dans le temps et que, par conséquent, de nouvelles obligations peuvent naître dans le futur, tandis que celles que l'on connaît actuellement peuvent être reconsidérées.

C'est ainsi qu'il a proposé la définition suivante de l'obligation de service public, définition déjà formulée par le Comité économique et social, dans son avis sur la proposition d'un règlement du Conseil relatif aux aides accordées aux entreprises de transport :

"Par obligation de service public, il faut entendre les services que, si elle considérait son propre intérêt, l'entreprise n'assurerait pas ou n'assurerait pas dans la même mesure. Les obligations de service public traitées par le présent règlement comprennent : l'obligation d'exploiter, l'obligation de transporter et l'obligation tarifaire".

Enfin, le Comité a proposé une nouvelle définition de la notion de "Fourniture des services de transport suffisants", qui devrait selon lui, englober des critères de quantité, de qualité et de sécurité et il a souligné le caractère particulier que revêt, pour la collectivité, la bonne organisation des transports urbains et suburbains et il a suggéré à la Commission d'examiner la possibilité de régler ce problème important dans le cadre du règlement particulier.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les transports, présidée par M. COOL - Belgique - IIème Groupe (Travailleurs)

4. Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement du Conseil concernant l'introduction de règles communes pour :
- l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux;
 - la réglementation de la capacité dans le domaine des transports nationaux de marchandises par route" (*)
-

Rapporteur : M. WEBER P. - Luxembourg - Ier Groupe (Employeurs)

Le Comité a adopté par 70 voix contre 16 et 4 abstentions son avis sur la "Proposition d'un règlement du Conseil concernant l'introduction de règles communes pour l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux, et la réglementation de la capacité dans le domaine des transports nationaux de marchandises par route".

Le paragraphe en question préconise tout d'abord un régime uniforme de règles d'admission à la profession (couramment dénommées "Conditions subjectives") applicable tant aux transports nationaux qu'aux transports internationaux. La réglementation porte sur la capacité professionnelle, la capacité financière, l'honorabilité et la moralité.

De plus, la Commission propose des mesures concernant le contrôle de la capacité (couramment dénommées "Conditions objectives") ayant pour principal objectif de contribuer à la réalisation d'une adaptation souple et continue de l'offre de prestations aux besoins effectifs de transports.

Le Comité a mis en relief que cette réglementation doit contribuer à assurer une saine concurrence dans le secteur des transports, en vue d'éliminer d'une part, les obstacles qui s'opposent encore à l'heure actuelle à un développement de la capacité conforme aux exigences du marché et d'autre part, d'éviter que la formation d'une capacité excédentaire ne puisse provoquer une concurrence ruineuse et entraîner une utilisation anti-économique des moyens de transports.

Afin d'atteindre ces buts, le Comité a accepté le principe d'une certaine intervention des pouvoirs publics sur le marché, pour autant qu'elle soit limitée au minimum indispensable, et qu'elle ne vise en aucun cas ni une répartition autoritaire du trafic, ni une protection d'un mode de transport déterminé.

De plus, le Comité a souligné qu'une politique visant l'organisation générale des transports devrait comporter, en tant qu'éléments de base, la surveillance de la capacité de transport et l'imposition de certaines limites à la liberté de fixation des prix des transports.

En ce qui concerne l'octroi des autorisations de transports, le Comité s'est exprimé en faveur d'une durée non limitée, sous réserve d'un examen périodique ayant pour but de contrôler la bonne utilisation de la capacité octroyée.

Quant à la fixation de zones A et B, le Comité dans sa majorité souscrit en principe à la proposition faite par la Commission. Il demande cependant de tenir compte lors de la fixation des zones à courte distance, des réalités économiques et des entités administratives ainsi que de l'essor que peuvent espérer prendre certaines régions dans le cadre d'une politique de développement régional. De plus, il a proposé à propos de la zone A, de réduire le rayon à un cercle maximum de 150 km (au lieu de 200 km), ce qui correspondrait d'ailleurs davantage à la situation existant actuellement dans certains Etats membres.

En ce qui concerne la délivrance d'une autorisation de transport en zone A pour le premier accès, le Comité a estimé qu'elle ne devrait être délivrée qu'à titre provisoire, l'octroi définitif se faisant au bout d'un délai maximum de six mois à un an.

En outre, le Comité a estimé qu'il devrait être laissé à la faculté des Etats membres de soumettre les transports par véhicules de faible tonnage aux dispositions du présent règlement.

Enfin, le Comité a élaboré une nouvelle définition du transport pour compte propre, définition qui, selon lui, devrait remplacer celle de l'article 9 du règlement 11/1960 utilisée dans le présent règlement.

°
° °

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les transports présidée par M. COOL - Belgique - IIème Groupe (Travailleurs).

5. Avis du Comité économique et social sur la "Conjoncture économique de la Communauté" (*)

Rapporteur : M. MALTERRE - France - IIIème Groupe (Intérêt Général)

Pour la quatrième année consécutive, le Comité économique et social des Communautés européennes a été appelé à se prononcer sur l'évolution de la conjoncture dans la Communauté et sur les propositions de politique économique qu'implique cette conjoncture.

Le Comité économique et social a adopté, par 69 voix et 2 abstentions, son avis sur la conjoncture économique de la Communauté.

Dans sa première partie, l'avis, complétant ce qu'il avait déjà indiqué précédemment, le Comité présente quelques suggestions sur les méthodes d'analyse conjoncturelle; il souhaite, entre autres, qu'au niveau communautaire, soient entreprises des études révélant les capacités de production inutilisées dans les différents secteurs de l'économie, que soient dégagés certains indicateurs rapides nouveaux et, enfin, que les Etats membres substituent progressivement à leur comptabilité nationale annuelle une comptabilité nationale trimestrielle qui permettrait de mieux apprécier les changements conjoncturels.

La deuxième partie présente brièvement l'évolution de la conjoncture au cours de 1967, qui a été marquée, comme le Comité l'avait craint, par un ralentissement général sans précédent du taux de croissance et un sous-emploi d'une partie importante du potentiel de production de la Communauté. Ce ralentissement, particulièrement net dans le secteur de la production industrielle et de la construction, a résulté surtout d'un développement moins rapide de la consommation privée et d'un plafonnement des investissements des entreprises non compensé par des investissements publics.

L'affaiblissement de la conjoncture a eu des conséquences graves en matière d'emploi, le chômage ayant augmenté dans tous les pays de la Communauté, à l'exception de l'Italie.

Après avoir rappelé que les augmentations de prix ne se sont guère ralenties et que les réserves de changes se sont accrues en 1967, parallèlement au déficit des deux pays à monnaie de réserve (Royaume-Uni et Etats-Unis), l'avis constate que la situation s'est cependant améliorée dans les derniers mois de 1967, notamment en Allemagne, mais qu'il est prématuré d'affirmer que cette évolution correspond à un retournement décisif et durable de la conjoncture.

L'avis analyse en troisième lieu l'évolution prévisible de la conjoncture pour 1968. Il constate que la plupart des Etats membres ayant pris des mesures de relance, soit en 1967, soit au début de 1968, il est permis d'envisager l'année 1968 avec moins de pessimisme, ces mesures devant conduire normalement à un accroissement de la demande intérieure.

Il relève cependant les éléments défavorables suivants :

- il faut craindre d'abord les effets psychologiques et les conséquences économiques directes des mesures intervenues au Royaume-Uni;
- le financement des investissements risque de devenir plus difficile du fait de la tension qui se produira sur le marché des capitaux;
- la situation de l'emploi ne s'améliorera pas sensiblement, si l'on tient compte de ce que le taux d'expansion de l'économie correspond à peine à celui de la productivité;
- enfin, si l'évolution des prix ne comporte pas de risques graves, il faudra veiller aux risques que peut provoquer un accroissement des charges publiques fiscales et parafiscales; on peut s'attendre également à une détérioration de la balance commerciale de la Communauté.

Dans sa quatrième partie, l'avis indique quels sont les principaux problèmes de politique économique en 1968.

Après avoir indiqué que l'Europe est en voie de constituer un centre autonome de politique économique, il souligne que cette solidarité devrait encore être renforcée à l'avenir dans la plupart des domaines, compte tenu de l'échéance du 1er juillet 1968, car il est primordial que la réalisation de l'union douanière s'effectue dans un climat économique de haute conjoncture. Aussi, pour que l'Europe se comporte toujours davantage comme une entité économique réelle, elle doit réaliser :

- une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers,

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur le rapport et l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques qui était présidée par M. de PRECIGOUT - France - Ier Groupe (Employeurs).

- une politique monétaire autonome et commune, facilitée par les réserves très importantes de devises que les Etats membres détiennent et ayant pour objectif l'adaptation du système monétaire international aux nécessités actuelles.

L'avis souligne aussi que l'objectif essentiel d'une politique conjoncturelle communautaire est d'obtenir une diminution du chômage. Pour cela, les Etats membres doivent accorder la priorité à l'expansion, sans crainte, dans la conjoncture actuelle, de légers déséquilibres ou de tensions.

Cette expansion est d'autant plus nécessaire si l'on veut compenser les politiques restrictives qui seront pratiquées aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Les mesures récemment prises par les Etats membres devront donc être renforcées, si elles se révélaient insuffisantes, tout en veillant à ce que les coûts par unité produite n'augmentent pas.

En particulier, les Etats membres ne devraient pas hésiter à pratiquer des politiques d'allègement des charges improductives et de détaxation fiscale pour favoriser une reprise des investissements, relancer certaines consommations et réduire les prix de revient.

V.

PROCHAINES SESSIONS PLENIERES

Compte tenu du déroulement des travaux des sections spécialisées et des Sous-Comités sur des problèmes dont le Comité a été ou sera saisi, il paraît d'ores et déjà possible de prévoir à l'ordre du jour des prochaines sessions plénières du Comité :

- 69ème session plénière - 23 et 24 avril 1968

- "Programmes communautaires pour la section "Orientation" du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole"

(L'élaboration de l'avis du Comité économique et social en cette matière avait été prévue pour fin mars, mais a été reportée à la session de fin avril)

- Evolution de la situation sociale dans la Communauté" (2ème avis)

- 70ème session plénière - 28, 29 et 30 mai 1968

- SEANCE SOLENNELLE à l'occasion du Xème Anniversaire du Comité économique et social (28 mai)

- "Spécialités pharmaceutiques" (3ème directive)

- "Problèmes de police sanitaire"

- "Produits transformés à base de fruits et légumes"

- "Produits énumérés à l'annexe II du Traité"

- 71ème session plénière - 25, 26 et 27 juin 1968

- "Transports" : "Capacité fluviale"

- "Douanes" : "Transit communautaire"

"Trafic de perfectionnement actif"

"Zones franches"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

- 72ème session plénière - 24, 25 et 26 septembre 1968

- 73ème session plénière - 29, 30 et 31 octobre 1968

VI.

ACTIVITES DES SOUS-COMITES

1. Sous-Comite "Spécialités pharmaceutiques"

Par lettre du 21 décembre, adressée au président du Comité, le Conseil a demandé l'avis du Comité au sujet d'un :

"Projet de troisième directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux spécialités pharmaceutiques".

Se référant à la procédure suivie pour plusieurs consultations intervenues précédemment dans ce domaine, le Président a considéré qu'il convenait de saisir à nouveau le Sous-Comité "Spécialités pharmaceutiques" de cette question. Le mandat de ce Sous-Comité a donc été reconduit.

Au cours de ce trimestre, le Sous-Comité s'est réuni trois fois : le 2 février, le 1er mars et le 12 mars 1968.

Après avoir reconduit son Bureau, composé de la façon suivante :

- MM. DALLA CHIESA, président
DE BIEVRE)
CHABROL) membres
ter HEIDE)
KRAMER)

et avoir confirmé M. DE BIEVRE dans sa fonction de rapporteur, le Sous-Comité a procédé à l'examen d'un avant-projet d'avis sur la "Proposition" précitée, soumise à son examen.

Cet avant-projet d'avis a été remanié et a été soumis, le 12 mars, au Sous-Comité comme projet d'avis, a été approuvé à l'unanimité.

Le Comité économique et social a été saisi du rapport et du projet d'avis élaborés par le Sous-Comité "Spécialités pharmaceutiques". Il se prononcera en la matière lors de la session plénière prévue pour la fin du mois de mai 1968.

°

° °

2. Sous-Comité "Politique économique à moyen terme"

Au cours des réunions qu'il a tenues pendant ce trimestre (quatre réunions), le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme", a poursuivi l'échange de vues avec la Commission européenne sur l'élaboration du "projet d'un deuxième programme de politique économique à moyen terme".

Le Sous-Comité a, le 9 janvier, entendu un exposé du représentant de la Commission sur un document relatif aux "Problèmes de la politique de l'épargne et du financement des investissements" et a poursuivi l'examen du document que la Commission lui a soumis concernant ces problèmes.

°

° °

Le Sous-Comité avait été informé qu'il pourrait procéder à des échanges de vues sur les "Problèmes de la recherche scientifique et technique" sur base du Mémoire élaboré en la matière par les trois Exécutifs en 1967, ainsi que sur base de la dernière résolution adoptée par le Conseil dans ce domaine.

Lors de la réunion du 9 février, le Sous-Comité a, en effet, procédé à un premier échange de vues et a entendu un exposé du Représentant de la Commission.

Au cours de ses réunions des 19 février et 15 mars, le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" a poursuivi et terminé l'examen des problèmes de la recherche scientifique et technique.

°

° °

En attendant la saisine officielle du Comité, qui devrait parvenir dans le courant du mois d'avril, le Sous-Comité (disposant officieusement, le 26 mars, du deuxième programme quinquennal de la politique économique de la Communauté) commencera sans tarder l'examen du "Projet de deuxième Programme". Les problèmes soulevés dans ce Projet ayant déjà fait l'objet d'échanges de vues préliminaires au sein du Sous-Comité, celui-ci pourra élaborer son projet d'avis en la matière, dans un délai relativement court.

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

A. SECTION SPECIALISEE POUR L'AGRICULTURE- Avis rendus -1. "Vins"

(Rapporteur : M. Babau, France, IIème groupe : travailleurs)

La Section spécialisée pour l'agriculture, saisie par le Bureau du Comité de l'élaboration d'un avis sur :

"le projet de règlement portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole"

avait chargé un groupe d'étude "Vins" de la préparation des travaux en la matière.

Lors de sa 5ème réunion, tenue le 5 décembre 1967, le groupe d'étude a élaboré son projet d'avis. Les opinions exprimées étant divergentes dans certains domaines, il a soumis des solutions alternatives sur lesquelles la Section a dû se prononcer.

La Section spécialisée pour l'agriculture a tenu sa 81ème réunion le 19 décembre 1967, consacrée à l'élaboration de son avis sur l'organisation du marché viti-vinicole. Elle n'a pas pu approuver cet avis, les cinq premières pages seulement ayant été examinées.

La Section spécialisée pour l'agriculture a tenu sa 82ème réunion le 4 janvier 1968, lors de laquelle elle a poursuivi l'élaboration de son avis sur l'organisation du marché viti-vinicole. Des divergences d'opinions se sont encore manifestées et n'ont pas permis de terminer les travaux. Avant de se séparer, la Section a chargé un groupe de rédaction, composé des rapporteurs, co-rapporteurs et experts, de mettre au point la partie du projet d'avis déjà examinée.

Ce groupe de rédaction s'est réuni le 12 janvier 1968 et a mis au clair le texte définitif des 12 premières pages de l'avis.

Au cours de sa réunion du 1er février 1968, la Section spécialisée pour l'agriculture a adopté unanimement son avis sur la proposition de la Commission concernant le secteur viti-vinicole (vins de table).

L'élaboration de l'avis du Comité en la matière a été inscrite à l'ordre du jour de la session plénière que le Comité économique et social a tenu à la fin du mois de mars 1968 (1).

2. "Programmes communautaires"

Le Conseil avait saisi le Comité économique et social d'une demande d'avis au sujet des

"Propositions de règlement concernant les programmes communautaires pour la Section "Orientation" du Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole".

La Section spécialisée pour l'agriculture, déclarée compétente en la matière avait chargé un groupe d'étude "ad hoc" de la préparation des travaux (Président du groupe d'étude : M. Clausen - Rapporteur : M. Breart, France, IIIème groupe : producteurs agricoles).

Ce groupe d'étude s'est réuni à plusieurs reprises et a remis l'ensemble de ses projets d'avis et de rapports à la Section spécialisée, le 8 mars 1968.

La Section spécialisée a examiné et adopté la première partie de son avis le 29 février 1968, par 25 voix et 7 abstentions. La deuxième partie de l'avis a été élaborée lors de la réunion tenue le 28 mars. L'ensemble de l'avis a recueilli l'unanimité.

(1) Cf. chap. IV, pages 24 et 26/27 de ce Bulletin d'information.

Il sera ainsi soumis aux délibérations du Comité économique et social lors de l'Assemblée plénière qui se tiendra à la fin du mois d'avril 1968.

- Travaux en cours -

3. "Tabac"

Le Comité économique et social, saisi de quatre propositions de la Commission dans le domaine du tabac, avait confié à la Section spécialisée pour l'agriculture la préparation des travaux sur deux d'entre elles, à savoir :

- la "Proposition de règlement concernant l'organisation du marché dans le secteur du tabac brut",
- la "Proposition de règlement concernant l'importation du tabac des E. A. M. A. et des P. T. O. M." (1).

Un groupe d'étude "ad hoc" avait été créé par la Section spécialisée et chargé des travaux préliminaires sur ces propositions.

Ce groupe d'étude, présidé par M. Schnieders, et dont le rapporteur est M. Piga (Italie, IIIème groupe : intérêt général), s'est réuni quatre fois au cours de ce trimestre, les 16 janvier, 23 février, 21 mars et 8/9 avril. Il a eu des discussions approfondies sur l'organisation commune du marché du tabac et a examiné en détail les premiers articles des propositions de la Commission.

Sur plusieurs points, il y a divergences de vues au sein du groupe d'étude. Des compromis devront être élaborés pour lui permettre de parvenir à établir un texte qui puisse recueillir la majorité.

4. "Problèmes de police sanitaire" (prévision de consultation)

La Commission a transmis récemment au Conseil des projets de directive :

- modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraiches;
- modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine".

Les directives de base étaient fondées sur les articles 43 et 100 du Traité et avaient fait l'objet de consultations du Comité.

Par lettre du 9 mars, le Conseil a notifié au Comité sa décision de le consulter également sur ces deux projets de directives.

Informé de l'éventualité de cette consultation, le Bureau du Comité avait déjà chargé la Section spécialisée pour l'agriculture de la préparation des travaux à ce sujet.

Celle-ci, réunie le 28 mars, a créé un groupe d'étude "ad hoc" composé de

Groupe I	Groupe II	Groupe III
M. QUINTIERI.	M. HOFFMANN (Rapp.)	MM. DEBATISSE ROLLINGER

(1) La Section spécialisée pour le D. O. M. a été saisie, à titre complémentaire, de cette proposition de règlement (cf. pages 52/54 de ce Bulletin d'information).

B. SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES

- Avis rendus -

1. "Législations douanières"

Le Bureau avait été informé en novembre dernier d'une consultation probable du Comité au sujet de divers règlements et directives portant harmonisation des législations douanières.

Lors de sa session du 12 décembre 1967, le Conseil avait effectivement décidé de consulter le Comité économique et social sur les propositions de directives et de règlements suivants :

- "Proposition de directive du Conseil concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime des entrepôts douaniers",

- "Proposition de directive du Conseil concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au report du paiement des droits de douane, des taxes d'effet équivalentes et des prélèvements agricoles",

- "Proposition de directive du Conseil concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives :

a) aux contrôles douaniers à exercer sur les marchandises arrivant dans le territoire douanier de la Communauté;

b) au régime du dépôt provisoire de ces marchandises",

- "Proposition de règlement du Conseil relatif à la valeur en douane des marchandises".

La base juridique de ces consultations est constituée par l'article 100 du Traité en ce qui concerne les trois propositions de directives. Il s'agit donc là de demandes d'avis obligatoires.

La proposition de règlement relatif à la valeur en douane des marchandises est fondée sur l'article 235 du Traité. La demande d'avis y relative revêt par conséquent un caractère facultatif.

Conformément aux décisions prises par le Bureau en novembre dernier, la section spécialisée pour les questions économiques a été chargée de préparer les travaux concernant ces différentes propositions de directives et de règlements.

Réunie le 10 janvier, elle a confirmé la composition de son groupe d'étude "harmonisation douanière",

Groupe I (employeurs)	Groupe II (travailleurs)	Groupe III (intérêt général)
MM. KRAMER KUIPERS RENAUD (Rapp.)	MM. BOULADOUX DELOURME MERLI BRANDINI	MM. ASCHOFF JANSEN (Prés.) VISOCCHI

et lui a confié l'élaboration des projets d'avis et de rapport sur les Propositions susmentionnées.

Après quatre réunions, tenues le 18 janvier, les 14, 20 et 28 février, le groupe d'étude a terminé son mandat.

Les textes qu'il a élaborés ont été soumis à la Section spécialisée pour les questions économiques, le 7 mars 1968.

Celle-ci a adopté à l'unanimité ses avis sur la "valeur en douane", "les entrepôts douaniers", les "contrôles douaniers". L'avis sur le "report de paiement", n'a recueilli que 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

Le Comité économique et social s'est prononcé sur les quatre "propositions" de la Commission, lors de la session plénière qu'il a tenue à la fin du mois de mars 1968 (1).

(1) Cf. chap. IV, pages 24 et 25 de ce Bulletin d'information.

2. "Conjoncture"

Le Comité économique et social est appelé à émettre chaque année un avis sur la situation conjoncturelle dans la Communauté.

Les travaux du Comité en la matière sont préparés par la Section spécialisée pour les questions économiques, qui remplace le Sous-Comité "Conjoncture" désormais dissout et qui s'était occupé de ce problème jusqu'à l'année dernière.

Le Rapporteur a été cette année encore, M. Malterre (France - IIIème groupe - intérêt général). Les textes qu'il a élaborés ont été discutés par la Section au cours des réunions du 10 janvier et du 8 février. La Section a émis son avis en la matière le 7 mars 1968.

L'avis du Comité économique et social sur la "conjoncture" dans la Communauté a été élaboré et adopté lors de la session plénière qui s'est tenue à la fin du mois de mars (1).

- Travaux en cours -

3. "Tabac"

Saisi de quatre "propositions" de directive dans le domaine du tabac, le Comité économique et social avait décidé de confier à la Section spécialisée pour les questions économiques la préparation des travaux pour ce qui est de la :

"Proposition de règlement du Conseil concernant les impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés autres que les taxes sur le chiffre d'affaires" et de la

"Proposition de règlement du Conseil concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés".

La Section spécialisée avait, à cet effet, créé un groupe d'étude de 19 membres, présidé par M. Renaud, et dont le rapporteur est M. Defossez (Belgique - IIème groupe : travailleurs). Ce groupe d'étude s'est réuni quatre fois au cours du trimestre pour examiner les propositions de la Commission (17 janvier, 15 février, 6 et 15 mars).

Il continuera ses travaux lors de sa 6ème réunion qui se tiendra le 19 avril 1968.

4. "Société européenne" (2)

Lors de sa réunion du 10 janvier 1968, la Section spécialisée pour les questions économiques devait approuver l'ensemble du compte rendu sur "la création d'une société commerciale européenne" préparé par son président, M. de Precigout, et déjà discuté au cours de ses précédentes réunions.

Certains Conseillers souhaitant encore examiner entre eux le problème de la participation des travailleurs aux organes de la société avant d'arrêter leur position, la Section a décidé de reporter l'approbation du compte-rendu sur ce point et a limité son échange de vues aux problèmes fiscaux que pose la création d'une société commerciale européenne.

Au cours de la 37ème réunion, qui s'est tenue le 8 février, la Section spécialisée a pris note d'une proposition de modification relative aux problèmes de la co-gestion qui a été présentée par le groupe des travailleurs.

La Section spécialisée ayant décidé de ne se prononcer sur cette modification qu'au cours d'une réunion ultérieure, l'approbation du compte-rendu a encore été reportée.

(1) Cf. chap. IV, pages 24 et 31/33 de ce Bulletin d'information.

(2) Pour les travaux de la Section spécialisée pour les questions économiques sur la "société européenne", il y a lieu de se référer également au Bulletin d'information n° 4/1967, pages 44/46.

C. SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS SOCIALES

1. "Evolution de la situation sociale pendant l'année 1966"

(Rapporteur : Mme M. Weber, All. , IIème groupe : Travailleurs)

Le Comité a adopté la première partie de son avis sur "l'évolution de la situation sociale dans la Communauté pendant l'année 1966" lors de sa 66ème session plénière de fin novembre 1967.

La Section spécialisée pour les questions sociales ayant eu pour mandat de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer la deuxième partie de l'avis, le groupe d'étude "Evolution de la situation sociale" a continué ses réunions les 15 et 25 janvier et 12 février 1968, et a terminé ses travaux sur cette partie d'avis les 27 et 28 février 1968, au cours de sa 10ème réunion. Dans le cadre de sa 45ème réunion qui a eu lieu le 13 mars 1968, la Section spécialisée pour les questions sociales a pu ainsi émettre son avis en la matière.

Le texte sera soumis aux délibérations du Comité économique et social lors de la 69ème session plénière, prévue pour la fin avril 1968.

2. "Evolution de la situation sociale pendant l'année 1967"

Lors de sa réunion du 21 février 1968, le Bureau du Comité a autorisé la Section spécialisée pour les questions sociales à poursuivre l'examen de l'évolution de la situation sociale en application de l'article 20, paragraphe 2 du règlement intérieur.

Compte tenu de cette décision, la Section, sur proposition de son président, M. Beermann, a reconduit le mandat du rapporteur, Mme Weber, et du groupe d'étude "Evolution de la situation sociale" en vue de l'examen de l'"Evolution de la situation sociale dans la Communauté pendant l'année 1967".

Le président du groupe d'étude "Evolution de la situation sociale", M. Giunti a demandé à être remplacé. Les prochaines réunions du groupe d'étude, consacrées à "l'évolution de la situation sociale en 1967", seront présidées par M. Velter.

D. SECTION SPECIALISEE POUR LES TRANSPORTS

- Avis rendus -

1/2. "Service public" et "Capacité routière"

Le Conseil avait saisi le Comité d'une demande d'avis respectivement sur les :

- "Propositions d'un règlement relatif à l'action des Etats membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable".

- "Propositions d'un règlement du Conseil concernant l'introduction de règles communes pour :

- l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux;

- la réglementation de la capacité dans le domaine des transports nationaux de marchandises par route".

La Section spécialisée pour les transports, déclarée par le Bureau du Comité, compétente en la matière, avait chargé un groupe d'étude "ad hoc" de l'élaboration préliminaire des textes (Président du groupe d'étude "services publics" : M. Renaud - Rapporteur : M. Bouladoux, France - IIème groupe : travailleurs ; Président du groupe d'étude "capacité routière" : M. Jansen - Rapporteur : M. P. Weber, Lux. - Ier groupe : employeurs).

Se basant sur les travaux de son groupe d'étude, la Section a terminé et adopté, le 21 février, à l'unanimité, ses avis sur les différentes propositions.

Le Comité économique et social a délibéré sur ces problèmes lors de la session plénière de fin mars 1968 (1).

- Travaux en cours -

3. "Capacité fluviale"

Par lettre du 14 décembre 1967, le Conseil a décidé de demander, conformément aux dispositions de l'article 75 du Traité, la consultation du Comité économique et social sur un

"Projet de règlement relatif à l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable".

S'appuyant sur les dispositions de l'article 22 du nouveau règlement intérieur, le président du Comité, avec l'accord du Bureau, a chargé la Section spécialisée pour les transports de l'élaboration d'un avis et d'un rapport sur ledit Projet de Règlement.

La Section spécialisée a confié l'étude préliminaire de ce texte à un groupe d'étude "ad hoc", composé comme suit :

Groupe I	Groupe II	Groupe III	
MM. van CAMPEN DELCARTE GEILE (Co-Rapp.) GIUNTI JONKER RENAUD VELTER	MM. BOULADOUX COSTANTINI DELOURME (Prés.) ter HEIDE (Co-Rapp.) Mme HESSE MM. MOURGUES WAGNER Mme WEBER	MM. BRAND <u>CANONGE</u> (Rapp.) GERMOZZI JANSEN KRAUSE PORENA RAMAEKERS	22

Le groupe d'étude a, à son tour, élu dans son sein un groupe de rédaction pour la préparation d'un document de travail, à soumettre au groupe d'étude.

Ce groupe de rédaction s'est réuni les 5 février, 19 et 20 février ainsi que les 11 et 12 mars 1968.

Il a mis au point le document qui sera soumis au groupe d'étude lors de sa première réunion les 2 et 3 avril 1968.

4. "Echange de vues avec M. Bodson, membre de la Commission"

Lors de la 46ème réunion, la Section spécialisée pour les transports a notamment procédé à un échange de vues avec M. Bodson, membre de la Commission, qui était accompagné de M. Rho, Directeur Général à la Direction Générale "Transports" de la Commission, sur :

" La politique commune des transports"

et notamment sur les différentes mesures qui doivent être prises à la suite de la décision du Conseil du 14 décembre 1967.

M. Bodson a répondu à des questions précises qui lui ont été posées par plusieurs Conseillers.

(1) Cf. chap. IV, pages 24 et 27/31 de ce Bulletin d'information.

E. SECTION SPECIALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

1. "Tabac" (saisine complémentaire)

La Section spécialisée pour le développement de l'Outre-mer qui avait été chargée par le Bureau du Comité d'émettre un avis, à titre complémentaire, sur la :

- "Proposition de règlement concernant les importations du tabac en provenance des E. A. M. A. et des P.T.O.M." (Rapporteur : M. Dohrendorf, All. - IIIème groupe : intérêts divers : commerce),

a adopté son avis complémentaire en la matière le 23 janvier 1968. Cet avis a été transmis à la Section spécialisée pour l'agriculture, saisie du problème à titre principal.

2. Convention de Yaoundé

Le président de la Section spécialisée pour le développement de l'Outre-mer a manifesté à nouveau, auprès du Président du Comité, l'intérêt que les membres de sa section portent

- aux problèmes liés à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention de Yaoundé et à une institutionnalisation de contacts entre les milieux économiques et sociaux des Etats associés et ceux de la Communauté;
- au fait que, selon l'article 60 de la Convention de Yaoundé, les parties contractantes examineront prochainement les dispositions qui pourraient être prises pour une nouvelle période d'association;
- à l'opportunité de consulter le Comité économique et social sur l'ensemble des problèmes que soulève le renouvellement de l'association des E. A. M. A. à la C. E. E. et qui font actuellement l'objet d'études de la part des services de la Commission.

Suite à cette demande, le Président du Comité a pris contact avec la Commission des Communautés européennes et en particulier avec M. H. Rochereau, membre de la Commission et responsable du secteur "Outre-mer", qui a accepté de venir devant le Comité pour lui présenter un exposé sur les problèmes que pose le renouvellement de la Convention de Yaoundé.

Cet exposé sera fait à la fin du mois de mai lors de la 70ème session plénière du Comité.

VIII

RECEPTIONS ET VISITES OFFICIELLES DU PRESIDENT DU COMITE

1. Le Président du Comité économique et social est reçu par la Commission

Accueilli par le Président de la Commission des Communautés européennes, M. Jean REY, le Président du Comité, M. Louis MAJOR, a rendu visite à la Commission le 21 février 1968.

Le Président de la Commission a souhaité la bienvenue au Président du Comité et a souligné l'importance que la Commission attache à cette visite, dans le cadre des excellentes relations qu'elle souhaite maintenir avec le Comité économique et social.

A l'invitation de M. REY, M. MAJOR a présenté un exposé au cours duquel il a exprimé notamment à la Commission les sentiments de confiance du Comité économique et social et a développé des considérations visant à créer les conditions d'une collaboration encore plus féconde avec la Commission.

Le Président, M. MAJOR, a notamment souligné :

"le vif intérêt que portent les membres du Comité au développement de la Communauté ainsi qu'en témoignent les travaux des sections spécialisées et des Assemblées plénières. Ils souhaitent, tout en continuant à répondre avec la plus grande attention aux demandes d'avis à caractère obligatoire, être associés, par des consultations facultatives, à l'élaboration des principales politiques communes, de telle façon que les personnalités représentatives des organisations professionnelles participent aux travaux du Comité.

Après s'être inquiété de la suite réservée aux avis du Comité par les institutions et avoir précisé les conditions de bon fonctionnement de l'assemblée qu'il préside, M. Louis MAJOR, a rappelé, qu'après des années d'expérience, le Comité économique et social considère comme indispensable d'être consulté sur le statut qui lui sera donné dans la perspective de la fusion des Traités."

La Commission a procédé ensuite avec M. MAJOR à un échange de vues sur les problèmes évoqués dans sa déclaration et dans le Mémoire qu'il lui a fait remettre.

L'accueil cordial réservé au Président du Comité laisse prévoir que la collaboration entre le Comité économique et social et la Commission se poursuivra dans une atmosphère de coopération réciproque.

2. Le Comité économique et social est représenté aux manifestations célébrant le 10ème anniversaire du Parlement européen

A l'occasion de son 10ème anniversaire, le Parlement européen a tenu, le 14 mars 1968 à Strasbourg, une séance solennelle commémorative.

Le Président du Comité économique et social, M. L. MAJOR, ainsi que le Secrétaire Général du Comité, M. Jacques GENTON accompagnés de leur Chef de Cabinet respectif, MM. GOSSENS et VANHAEVERBEKE ont participé à la manifestation et y ont représenté le Comité.

Dans son discours d'ouverture de la séance solennelle, le Président du Parlement européen, M. A. POHER, après avoir salué les personnalités présentes et fait l'historique des dix années du Parlement, devait notamment déclarer :

"..... Il semble que le vaste et bénéfique travail que nous avons accompli ne soit pas encore tout à fait à la hauteur de notre vocation, que notre mission doive déborder du cadre de compétences que nos scrupules et les circonstances nous ont fait comprendre d'une façon peut-être trop restrictive. Ne sommes-nous pas tombés parfois dans le piège de la spécialisation et n'avons-nous pas succombé à la tentation si fréquente à notre époque de jouer les techniciens ?

Voyez-vous, les experts, les professionnels ont de multiples moyens de se faire entendre. Ils disposent même d'organes de la Communauté où sont formellement exprimés leurs exigences et leurs soucis."

"LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL - Je suis heureux de saluer la présence dans les tribunes, de M. le Président MAJOR, qui nous a fait l'honneur d'assister à nos travaux - et le Comité consultatif de la C.E.C.A. ont rempli et continuent à remplir remarquablement cet office et nous ne devrions pas confondre, nous ne le faisons pas souvent, heureusement, nos tâches avec les leurs. Mais peut-être la différence des responsabilités doit-elle différencier nos méthodes de travail des leurs, plus encore qu'il n'apparaît dans la comparaison de nos activités passées ?

A dire vrai, j'ai le sentiment que nous n'avons peut-être pas assez exploité la richesse des travaux de nos collègues des organisations économiques, ce qui nous dispenserait parfois d'avoir ici de longs débats sur des problèmes techniques qui intéressent davantage nos voisins de Bruxelles ou de Luxembourg.

Notre Assemblée, on l'a maintes fois répété dans cette enceinte, est une institution politique. A ce titre, il lui appartient à chaque instant de replacer les problèmes, fussent-ils les plus techniques, dans leur cadre général et d'en examiner les incidences ou l'environnement politique. On serait tenté de dire : de transcender les problèmes

A l'issue de la séance, le Président du Parlement européen a convié ses hôtes - parmi lesquels figurait la délégation du Comité économique et social - à une réception suivie d'un dîner officiel.

IX

DEMISSIONS ET NOMINATIONS

M. MONTAGNANI devient membre de la section spécialisée pour les questions sociales

M. MONTAGNANI, membre italien du Comité économique et social, a posé sa candidature à la section spécialisée pour les questions sociales, en remplacement de M. DALLA CHIESA qui, au mois de juin 1967, a démissionné en tant que membre de cette Section.

La candidature de M. MONTAGNANI a été acceptée par le Comité économique et social, lors de la session plénière que le Comité a tenue à la fin du mois de janvier 1968.

M. MARKMANN devient membre du Comité économique et social

Au cours de sa session du 29 février 1968, le Conseil a nommé membre du Comité économique et social M. Heinz MARKMANN, de nationalité allemande, en remplacement de M. HAFERKAMP, membre démissionnaire.

M. MARKMANN a été officiellement installé dans ses nouvelles fonctions lors de la 68ème session plénière du Comité, tenue les 27 et 28 mars.

M. MARKMANN est Secrétaire Général et chef de la Section "recherches sociales" de l'Institut des sciences économiques des syndicats allemands (W. W. I.).

Il est né le 21 février 1926 à Heidelberg et est docteur en Philosophie de l'Université de cette ville.

M. MARKMANN a demandé à faire partie du "groupe des travailleurs" du Comité économique et social.

Ayant, dans les conditions prévues par le Règlement intérieur du Comité, déposé sa candidature pour siéger à la Section spécialisée pour les questions économiques et au Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" M. MARKMANN a été nommé membre de ces deux organes du Comité économique et social, au cours de la session plénière des 27 et 28 mars 1968.

PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS DIVERSES

Conférence de M. Rey
(18 janvier)

Le 18 janvier 1968, M. Rey, Président de la Commission, a prononcé à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris une conférence à laquelle a été également invité le Président du Comité économique et social. Toutefois, une réunion ayant retenu le Président du Comité à Bruxelles, c'est le Secrétaire Général, M. Jacques Genton, qui a représenté le Comité économique et social à la manifestation.

XXème Anniversaire de la "Confederazione Generale dell'Agricoltura italiana"
(18 janvier)

Le 18 janvier 1968, a eu lieu dans l'"Aula Magna" du Palais des Congrès de Rome une importante manifestation célébrant le XXème Anniversaire de la "Confédération Générale de l'Agriculture italienne".

Certains membres de la Section spécialisée pour l'agriculture, ainsi que le Secrétaire Général du Comité, M. Jacques Genton, ont été invités à prendre part à cette manifestation, à laquelle participaient, par ailleurs, les dirigeants de l'Agriculture italienne ainsi que les représentants des organisations agricoles des autres pays de la Communauté.

M. A. Genin, Président de la Section spécialisée pour l'agriculture du Comité économique et social, a pris part au Congrès. Le Secrétaire Général du Comité, empêché, était représenté par M. Delfo Delfini, chef de division.

Groupe de travail "Agriculture et Alimentation" de la C. I. S. C.
(18 et 19 janvier)

Les 18 et 19 janvier 1968, le Groupe de travail "Agriculture et Alimentation" de l'Organisation européenne de la C. I. S. C. a tenu une réunion d'information à Strasbourg.

M. L. Major, Président du Comité économique et social, invité à prendre part à la réunion, n'a pu s'y rendre.

M. d'Ansembourg, fonctionnaire au Secrétariat du Comité économique et social, a été délégué pour assister à la réunion.

Table ronde du N. A. S.
(24 janvier)

Le 24 janvier 1968, à l'initiative du "Nucleo Aziendale Socialista" des Communautés européennes (N. A. S.), une table ronde a été organisée à Bruxelles sous le thème :

"La classe lavoratrice dinnanzi alla costruzione europea" (la classe ouvrière face à la construction européenne).

Participaient aux discussions notamment les syndicalistes italiens, membres du Comité économique et social : MM. Boni, Costantini, Dalla Chiesa, Montagnani, Piga.

Le Secrétariat du Comité économique et social était également représenté à la manifestation.

Congrès annuel des loueurs de véhicules industriels
(25 janvier)

La Chambre syndicale nationale des loueurs de véhicules industriels a organisé le XXIIème Congrès National annuel des loueurs de France, le 25 janvier 1968 à Paris.

Ce congrès a été présidé par M. le Ministre des transports.

Le Secrétaire Général, M. Jacques Genton, a été invité à cette manifestation pour y représenter le Comité économique et social.

Conférence sur les "Cadres et la C. E. E.
(31 janvier)

M. A. Malterre, membre du Comité économique et social, a fait, le 31 janvier 1968, une conférence, à la Chambre de Commerce et d'Industrie française à Bruxelles, sur : les Cadres et la Communauté européenne.

Des membres du Comité économique et social, ainsi que plusieurs fonctionnaires du Secrétariat, ont assisté à cette Conférence à laquelle avait été convié également M. L. Major, Président du Comité.

Colloque syndical européen sur la "Programmation"
(31 janvier - 1er et 2 février)

Le Secrétariat syndical européen des Six de la C.I.S.L. a organisé à Milan un colloque sur la "Programmation".

A ce stade, il n'était pas question d'aboutir encore à des conclusions, mais de procéder à un échange de vues général. La discussion a été précédée de la présentation des six rapports nationaux.

Il s'agissait d'une première confrontation de grande ampleur et de recherche de solutions communes.

Les membres du Comité économique et social appartenant au Groupe des Travailleurs (C. I. S. L.) ont participé à la réunion.

"Convegno sui problemi degli idrocarburi"
(16/18 mars)

Du 16 au 18 mars 1968, s'est tenu, à Gênes, un Congrès sur les "Problèmes des carburants liquides".

Cette manifestation était organisée par le "Centro nazionale di studi doganali" (Centre national italien d'études douanières).

Ce Congrès devait recueillir les opinions des chercheurs afin de donner au Parlement et au Gouvernement italiens des indications fondamentales pour l'orientation future de la législation en la matière, que la réalisation du Marché commun rend nécessaire et urgente.

Le Secrétaire Général du Comité, invité à assister aux travaux, n'a pu s'y rendre.

Célébration du 10ème Anniversaire du Parlement européen
(14 mars 1968)

(voir chapitre VIII, pages 57/58 de ce Bulletin d'information).

Les Etats tiers s'intéressent aux travaux du Comité

Les missions des Royaume-Uni, de Suède ainsi que des Etats-Unis et du Canada auprès des Communautés européennes ont, conjointement, manifesté le désir de mieux connaître le Comité économique et social, son rôle et son fonctionnement.

Dans ce but, les attachés sociaux de ces missions ont sollicité une entrevue auprès du Secrétaire Général du Comité. Faisant suite à cette demande, M. Jacques GENTON s'est entretenu avec les représentants de ces missions.

La C.G.T. - F.O. et le C.E.S.

Le VIIème Congrès de la Fédération de l'agriculture de la C.G.T. - F.O. française s'est tenu les 23 et 24 février à Clermont-Ferrand, en présence de 150 délégués et des représentants notamment de la F.G.T.B. (Belgique), du D.G.B. (Allemagne) et de la C.I.S.L. internationale.

M. Camille MOURGUES, membre du Comité économique et social, participait aux travaux au nom de la Confédération "F.O."

Dans le rapport qu'il a fait devant le Congrès, Raoul DENTU, Secrétaire Général de la Fédération de l'agriculture de la C.G.T. - F.O., devait notamment aborder "les problèmes sociaux dans le cadre de la C.E.E. pour déplorer d'abord qu'il n'y ait plus de représentants des travailleurs agricoles français au sein du COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL des Communautés européennes et ceci en contradiction, d'ailleurs, avec les termes mêmes du Traité de Rome....."

65ème Anniversaire de M. Louis MAJOR, Président du Comité

M. Louis MAJOR, Président du Comité économique et social, a célébré son 65ème anniversaire au début de cette année.

Le Bureau du Comité économique et social a également tenu à rendre hommage, en cette circonstance, à son Président. Au cours d'un dîner qui a eu lieu le 23 janvier, M. Manlio GERMOZZI, Vice-Président du Comité, qui prenait la parole au nom de son collègue M. O. KRAMER et de tous les membres du Bureau, devait notamment dire à M. Louis MAJOR :

"Récemment, nous tous, nous avons partagé spirituellement la solennité de votre 65ème anniversaire, et nous tous, nous avons regretté de n'avoir pas pu vous entourer, à cette joyeuse occasion, à côté de vos chers intimes et de vos amis.

Mais nous avons voulu, aussitôt que possible, saisir l'occasion pour vous exprimer, tous ensemble, nos félicitations et nos vœux les meilleurs.

Il y a dix ans que quelques-uns d'entre nous, comme celui qui a l'honneur de vous adresser la parole, ont eu la joie de vous connaître et nous, nous pourrions parler de votre vie de travail, de vos batailles gagnées, de la vaste action publique et privée et de votre activité à l'intérieur et à l'extérieur de votre pays.

Il y a dix ans que nous avons eu le grand honneur d'être appelés à cette importante Assemblée communautaire, et que nous avons établi des rapports d'entente, de sympathie, d'amitié.

Et pendant ces dix années, Monsieur le Président, on vous a toujours vu en première ligne pour la défense des grands principes de la solidarité, de la collaboration, de l'assistance mutuelle, dans une vision globale des problèmes qui touchent, en tout et part out, l'intégration européenne et la construction de l'Europe unie, ce vaste monde, jour par jour plus ouvert et plus persuadé de la nécessité d'une politique de la paix et de la justice.

Mais notre connaissance, Monsieur le Président, s'est raffermie lors des deux dernières années lorsque, par la confiance de l'Assemblée, nous avons eu l'honneur d'être à vos côtés

tés dans la direction du Comité économique et social, en partageant les inquiétudes, les aspirations, les attentes et les espoirs. Ainsi, nous avons pu mieux connaître vos qualités, votre volonté de travail, votre décision de conduire en avant cette oeuvre déjà commencée par vos prédécesseurs avec dynamisme, enthousiasme et rigueur.

Deux seuls mots, Monsieur le Président, nous voudrions vous dire : "ad maiora ad multos annos!", et nous les disons simplement spontanément de tout notre coeur.

Et nous souhaitons que ce cadeau bien modeste que nous allons vous offrir aujourd'hui puisse paraître, dans votre belle maison, comme le témoignage perpétuel de notre affection et comme le cher souvenir des années passées ensemble, en travaillant durement mais fidèlement, sincèrement, avec enthousiasme pour notre avenir de paix et de sérénité et pour l'avenir de ceux qui nous suivront."

Un cadeau a été offert au Président.

Les membres du Comité économique et social ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat ont tenu à joindre leurs souhaits à ceux des membres du Bureau.

- Haute distinction décernée à M. Louis MAJOR

A la fin du mois de mars, Sa Majesté le Roi des Belges a décerné à M. Louis MAJOR, Président du Comité économique et social et Secrétaire Général de la Fédération Générale du Travail de Belgique, la croix d'officier de l'Ordre de Léopold II, une des plus hautes distinctions belges.

Le Secrétaire Général du Comité, M. Jacques GENTON, a adressé à M. Louis MAJOR le télégramme suivant :

"Au nom de mes collaborateurs du Secrétariat du Comité et en mon nom personnel, je ne veux pas manquer de vous adresser les plus vives et très sincères félicitations pour la haute distinction qui vient de vous être décernée par Sa Majesté le Roi des Belges."

- Décès de M. L. HAMMES, Président de la Cour de Justice

M. L. HAMMES, éminent européen et ancien Président de la Cour de Justice des Communautés, est décédé le 9 décembre 1967 à Luxembourg. La Cour de Justice a tenu à rendre hommage à la mémoire de son ancien Président à l'occasion d'une séance solennelle qui s'est déroulée le 18 janvier à Luxembourg.

Invité à cette séance, le Président du Comité - qui était personnellement empêché à cette date - a prié M. BERNIS de bien vouloir y représenter le Bureau du Comité économique et social.

- Décès de M. G. CANINI, ancien membre du Comité économique et social

Au début de cette année, le Président du Comité a fait part aux membres du Bureau de la disparition d'un de leurs anciens collègues, membre du Comité économique et social au cours du premier exercice quadriennal.

Il s'agit de M. G. CANINI, représentant italien du groupe des travailleurs, décédé le 28 décembre 1967.

M. CANINI était Secrétaire Général de la Confédération italienne des syndicats libres où il avait, par ailleurs, la charge du département des relations extérieures.

Il a été un des promoteurs de la création, après la guerre, du Conseil national de l'économie et du travail italien, dont il fut le Vice-Président depuis 1958.

Sur le plan international, il participa activement à la constitution de la Confédération Internationale des Syndicats Libres et fit partie du Comité exécutif de l'organisation régionale européenne de la C.I.S.L.

Le Bureau ainsi que le Comité économique et social, au cours de sa session plénière de fin janvier, ont tenu à rendre hommage à la mémoire du défunt.

Le Président du Comité a adressé des condoléances, en son nom personnel et au nom des membres du Comité, au Président de la C.I.S.L. italienne ainsi qu'à la famille du défunt.

Au nom des Conseillers italiens, le Vice-Président du Comité, M. Manlio GERMOZZI, a remercié le Président pour les paroles de deuil prononcées en souvenir de M. G. CANINI.

Réception à la Représentation permanente de la France

Le 27 mars 1968, S.E. Monsieur l'Ambassadeur J. M. BOEGNER, Représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes, a reçu les membres français du Comité économique et social, au cours d'une réception à laquelle étaient présents également Monsieur le Ministre Edgard FAURE, Président du Conseil en exercice, ainsi que diverses personnalités du monde diplomatique et européen.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Bruxelles, janvier 1968
3, Bld de l'Empereur

RESUME
des travaux du Sous-Comité
"POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME"
du
Comité économique et social
depuis le début de l'année 1966, jusqu'à
la fin de septembre 1967

Ce Sous-Comité a été constitué au sein du Comité économique et social, le 26 mai 1965, en vue d'associer le Comité à l'élaboration de la politique économique à moyen terme de la Communauté.

ANNEXE I au
Bulletin d'information du Comité Economique et Social n° 1/1968 (janvier/mars)

Lors de la session plénière de fin septembre 1967, le Président et le Rapporteur du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" du Comité Economique et Social respectivement M. A. Cool (Belgique - IIème groupe : travailleurs) et M. O. Kramer (Allemagne - Ier groupe : employeurs), ont présenté à l'assemblée plénière du Comité le compte rendu des travaux du Sous-Comité pendant les mois écoulés (1).

Ce Sous-Comité a été constitué au sein du Comité économique et social, le 26 mai 1965, en vue d'associer les représentants des milieux économiques et sociaux de la Communauté à l'élaboration de la politique économique à moyen terme de la Communauté Européenne.

Dans son exposé introductif en session plénière, M. Cool a, entre autre, voulu faire état de la qualité des débats qui se sont déroulés au sein du Sous-Comité et a confirmé combien ses membres ont apprécié la possibilité qui leur était donnée de pouvoir discuter librement et à fond, avec les fonctionnaires de la Commission et entre eux, sur des problèmes d'importance capitale pour les économies des six pays. Ces échanges de vues, qui ne sont pas influencés par la recherche de formules de compromis, sont extrêmement fructueux car ils permettent à la Commission de connaître sur des points précis, dans une phase préliminaire, les opinions des milieux économiques et sociaux de la Communauté. Cela constitue pour elle un apport efficace et utile en vue des travaux au sein du Comité de politique à moyen terme.

Il faut donc reconnaître le mérite de la procédure préconisée par le Bureau du Comité économique et social, et suivie par le Sous-Comité, procédure qui, en quelque sorte, complète celle de la consultation habituelle obligatoire et donne aux représentants des milieux économiques et sociaux de la Communauté de plus larges possibilités de faire connaître à temps leur point de vue.

M. Kramer, Rapporteur, a notamment souligné combien il a apprécié la confiante et étroite collaboration qui s'est instaurée entre les Institutions et le Sous-Comité.

Elle s'est traduite aussi bien par l'information réciproque que par la clarification de questions controversées. La Commission a également mis de nouveau à la disposition du Sous-Comité des documents de travail qui ont permis d'oeuvrer dans d'excellentes conditions, ainsi que l'a prouvé la vivacité des discussions.

L'orateur souhaite que cette coopération soit poursuivie et accentuée, et que les intéressés continuent de créer, comme par le passé, une atmosphère de travail appropriée.

Pour le Rapporteur, la C. E. E. a sa propre dialectique - précisément lorsqu'il s'agit d'un élément aussi central et dynamique que la politique économique à moyen terme. Elle ne peut agir que par l'intermédiaire des Etats membres, mais les Etats membres à leur tour, ne peuvent agir qu'à travers elle, s'ils prennent vraiment au sérieux cette intégration européenne.

Mais l'on ne trouve pas toujours, dans les Etats membres, des conditions également favorables pour une telle coopération. Il y a par exemple :

- les changements de gouvernement qui ont pour conséquence d'entraîner de plus longs processus d'adaptation,
- des phases de récession conjoncturelle et d'autres problèmes d'économie intérieure ou de politique financière, qui lient surtout au sein des Etats les forces politiques,
- il y eut aussi la fusion des trois Exécutifs européens qui a également absorbé, ou même dérouté, une bonne partie des capacités.

Dans ce courant changeant des choses, les fonctionnaires de la Commission et le Comité économique et social sont l'élément apaisant et constant, sont un havre de sécurité, de ténacité, qui mériteraient peut-être d'être mieux appréciés devant le grand public.

Grâce à son Sous-Comité "Politique économique à moyen terme", le Comité économique et social - dans ces périodes animées de courants nationaux et communautaires - a tenu haut le drapeau de la politique économique à moyen terme. Il a rempli des tâches, qui l'ont certainement fait intervenir dans une partie du domaine abandonné, ou quelque peu négligé, de la représentation nationale officielle.

(1) Pour le Compte rendu sur l'état des travaux du Sous-Comité jusqu'à fin décembre 1965, il y a lieu de se référer à l'annexe I au Bulletin d'information n° 1/1966.

Des informations sur les travaux effectués depuis septembre - fin de la période respectée pour ce compte-rendu - et la fin de l'année 1967, voir chapitre VI, pages 37/38 de ce Bulletin d'information.

Il est bien naturel - a souligné M. Kramer - que de nombreux problèmes aient été âprement débattus. Le résultat en est d'autant plus appréciable.

Lors des débats sur la création du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme", au sein du Bureau (53ème réunion tenue en deux séances, les 27 et 29 avril 1965), il était apparu nécessaire que les échanges de vues devant avoir lieu dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du premier programme, fassent l'objet d'une information périodique des membres du Comité.

Il avait été notamment prévu à cet effet, qu'un exposé soit fait, en Assemblée plénière, par le Président du Sous-Comité ou le Président du Comité.

Un tel compte rendu sur l'état des travaux du Sous-Comité a été présenté en janvier 1966 (1)

A. Les travaux antérieurs

1. Au cours de la phase d'élaboration du premier programme, la procédure de consultation préalable, souhaitée par le Comité et acceptée par la Commission et le Comité de politique économique à moyen terme, a fonctionné de façon régulière, elle a fait ses preuves en 1965 et 1966.

2. Divers problèmes ont été examinés, dans cette période, en particulier ceux de l'équilibre global de l'emploi à moyen terme, des politiques régionales, de l'adaptation structurelle de la main-d'oeuvre à moyen terme et des projections économiques éventuelles par branche. Le Sous-Comité a également procédé à un échange de vues sur les "perspectives de développement économique dans la C. E. E. jusqu'en 1970", sur base de rapport établi par le groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme. Il a eu enfin un entretien avec M. Langer, Président du Comité de politique économique à moyen terme.

3. Le 4 octobre 1966, le Sous-Comité adoptait officiellement, conformément à la décision du 15 avril 1964, un projet d'avis et un rapport sur le Premier Programme qu'il remettait au Comité économique et social pour que celui-ci puisse se prononcer en la matière, le 21 octobre 1966, lors de sa 57ème session plénière (2).

4. Après avoir procédé, le 30 novembre 1966, au renouvellement de son bureau, le Sous-Comité était en mesure de reprendre des échanges de vues dans le cadre de la phase préparatoire à l'élaboration des travaux de révision du Premier Programme de politique économique à moyen terme.

B. Les travaux actuels

1. Le Sous-Comité a d'abord examiné, avec les fonctionnaires de la Commission, les travaux actuellement entrepris par le Comité de politique économique à moyen terme dans le cadre de la révision du Premier Programme.

2. Le 18 avril 1967, il a eu un entretien avec M. de Wolff, Président du groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme sur les travaux actuellement confiés à ce groupe.

(1) Cf. Annexe 1 - du Bulletin d'information n° 1/1966 (janvier/mars).

(2) Avis du C. E. S. : doc. CES 381/66, publié au Journal Officiel des Communautés européennes, n° 92 du 17 mai 1967.

Compte rendu des délibérations du Comité (doc. CES 386/66).

3. Mais surtout, le Sous-Comité a procédé, lors de ses 14ème, 15ème, 16ème et 17ème réunions, tenues respectivement les 9 mars, 18 avril, 18 mai et 14 juin 1967, à des échanges de vues relatifs aux deux sujets suivants, sur base de documents élaborés par les services de la Commission :

- problèmes de l'adaptation structurelle des entreprises industrielles (doc. 2.594/II/67),

- problèmes de la politique des structures sectorielles (doc. 5.549/II/67),,

sujets qui ont été développés au cours de la session plénière du Comité, tenue en septembre 1967.
